

Gouvernement du Québec

Décret 441-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 16 000 000 \$ au CRIAQ - Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, pour soutenir la réalisation de projets de recherche et de développement, de démonstrateurs technologiques de grande envergure et de partenariats internationaux en aérospatiale

ATTENDU QUE le CRIAQ - Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C 38), compte réaliser au Québec des projets de recherche et de développement, de démonstrateurs technologiques de grande envergure et de partenariats internationaux en aérospatiale;

ATTENDU QUE dans la Stratégie québécoise de l'aérospatiale Horizon 2026, le gouvernement a prévu la mise en place des mesures visant la recherche précompétitive, l'intégration des entreprises québécoises aux réseaux internationaux d'innovation et le soutien à des projets de démonstrateur d'envergure;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1) prévoit que, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi prévoient que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 16 000 000 \$ au CRIAQ - Consortium de recherche et d'innovation en

aérospatiale au Québec, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, soit 10 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022, 3 000 000 \$ au cours de l'exercice 2022-2023 et 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la réalisation de projets de recherche et de développement, de démonstrateurs technologiques de grande envergure et de partenariats internationaux en aérospatiale;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le CRIAQ - Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 16 000 000 \$ au CRIAQ - Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, soit 10 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022, 3 000 000 \$ au cours de l'exercice 2022-2023 et 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la réalisation de projets de recherche et de développement, de démonstrateurs technologiques de grande envergure et de partenariats internationaux en aérospatiale;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le CRIAQ - Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76848